

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2026

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 16, 17, 18 et 19 juin 2026**

**2026 DU 41 - 2** PLU - Modification simplifiée n° 2 - Bilan de la mise à disposition et approbation du projet.

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-23, L.153-47, dernier alinéa, et L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DU 222 en date des 16-19 décembre 2025 par laquelle le Conseil de Paris a notamment défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Paris ;

Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 13 mars 2026, ensemble l'avis émis par la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France le 18 mars 2026 indiquant que celle-ci n'a pas d'observation à formuler ;

Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du 8 avril au 11 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Paris et d'approuver cette modification simplifiée ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 29 mai 2026 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1 juin 2026 ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à ladite délibération a été mis à la disposition du public du 8 avril au 11 mai 2026, selon les modalités décrites en annexe n° 3 à cette délibération ; que le bilan de cette mise à disposition du public a été établi et figure en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que vingt-deux des vingt-neuf contributions du public recueillies dans le cadre de la mise à disposition du dossier appellent au maintien de l'emplacement réservé pour espace vert sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15<sup>e</sup> arrondissement, dont la suppression est proposée dans le projet de modification ;

Considérant que la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15<sup>e</sup> arrondissement, a vocation à accueillir un programme de logements sociaux et que la création d'un espace vert sur ce terrain présente également un intérêt général ;

Considérant que l'inscription sur le PLU d'un périmètre de localisation d'équipement pour « espace vert d'une superficie minimale de 430 m<sup>2</sup> » est de nature à conforter cet objectif ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris suivant les modalités décrites dans le *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2 : La modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris est approuvée conformément aux dispositions du *Rapport de présentation* de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération et le PLU de Paris, dans la version résultant de la présente procédure, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

**Le Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading 'Emmanuel Grégoire'.

**Emmanuel GRÉGOIRE**